



REGLEMENT 2021

I – Qui est invité à participer ?

Ce concours est ouvert à tous les lycéens d'Ile-de-France passionnés d'Histoire.

II – Pour participer

Un lycéen peut être candidat seul ou en groupe avec d'autres élèves de sa classe.

La durée de la vidéo ne doit pas excéder 3 minutes.

Les candidats sont libres de choisir le sujet de leur choix dans la limite des périodes définies pour chaque niveau de classe en lien avec son programme :

Pour les élèves de Seconde : Antiquité et Moyen Age

Pour les élèves de Première : Révolution et Empire

Pour les élèves de Terminale : Totalitarismes et Seconde Guerre mondiale

Tous les formats, y compris les plus originaux, sont les bienvenus !

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation.

III – Dates et sélection

La vidéo doit être envoyée par WeTransfer d'ici le jeudi 11 novembre minuit à mbouguet@histoiredelire.fr. Les noms et prénoms, la classe, le nom de l'établissement et la ville du lycée des participants doivent figurer dans le mail d'envoi de la vidéo.

Un jury composé de l'association Histoire de Lire et de la région Ile-de-France se réunira pour choisir le lycéen ou le groupe d'élèves lauréat.

IV – Soirée de remise des Prix

Le lycéen ou le groupe d'élèves lauréat recevra son prix sur scène lors de la grande soirée de remise des Prix YouTubeurs d'Histoire 2021 aux côtés des YouTubeurs nominés, le vendredi 19 novembre. Cette soirée sera retransmise en ligne et en direct sur la chaîne YouTube du salon du livre d'histoire de Versailles.

La soirée se poursuivra par une rencontre autour d'un verre avec le public et les YouTubeurs.

V – Dotation

De nombreux lots seront offerts aux participants : cartes lire, places de cinéma, entrées au Mémorial de Caen... L'élève ou le groupe d'élèves lauréat recevra aussi le Prix « Meilleur vulgarisateur d'histoire lycéen » !

VI – Confidentialité

Les informations personnelles fournies par les candidats ne seront utilisées que pour le présent concours.

VII – Propriété intellectuelle

Du seul fait de l'acceptation du prix, le lycéen ou le groupe d'élèves lauréat cède aux organisateurs à titre gracieux les droits de propriété intellectuelle de ses travaux, notamment à des fins de communication.

VIII – Droit à l'image

En amont de la soirée de remise des prix, et avant toute diffusion de la vidéo lauréate sur le site, la chaîne YouTube et les réseaux sociaux de l'association Histoire de Lire, l'organisateur fournira au lycéen ou au groupe d'élèves lauréat un formulaire d'autorisation de droit à l'image à remplir, signer et retourner à mbouquet@histoiredelire.fr.

IX – Application du présent règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.